

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0288_ART_RD 11_LONGWY SUR LE DOUBS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande en date du 24 février 2023 de l'entreprise AXIMUM, domiciliée 2 bis, rue de Saint-Aubin 39500 TAVAUX ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 11, pendant les travaux de réparation des gardes corps du pont sur le Doubs – territoire de la Commune de LONGWY SUR LE DOUBS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 11** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 6 mars 2023 au vendredi 10 mars 2023 inclus
Localisation	Pont sur le Doubs (PR 9+0616 – n° ouvrage : 3440))
Restriction	Circulation alternée par feux de 8h à 18h
Dérogation	Aucune

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, M. le Maire de LONGWY SUR LE DOUBS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

Chantiers fixes

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

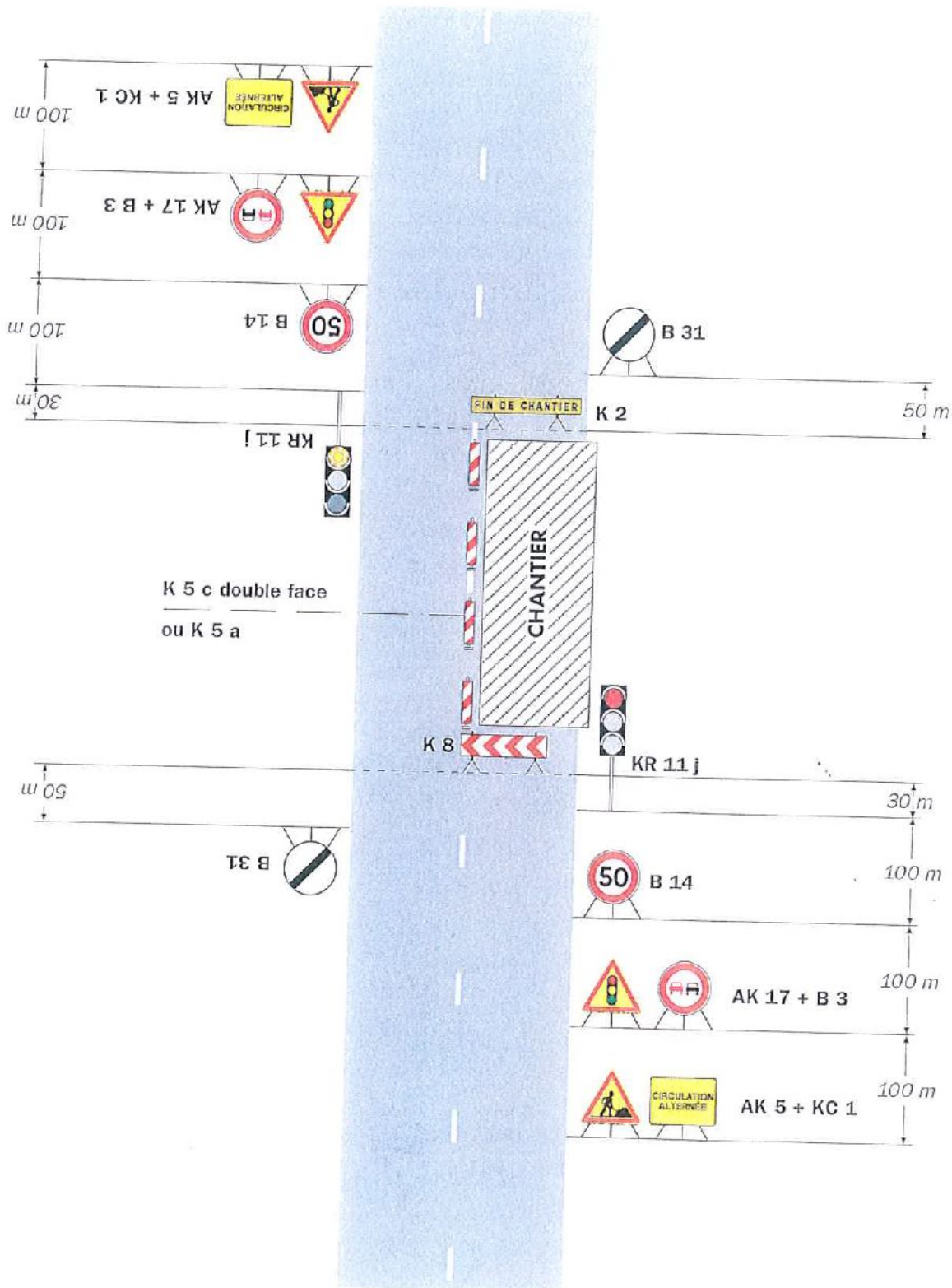
Publié le 06-03-2023

ID : 039-223900010-20230306-ARR_2023_0288-AR



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06-03-2023

ID : 039-223900010-20230306-ARR_2023_0288-AR

S²LOWLiberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEMinistère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa

N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : PREFAUT Prénom : Frédéric

Dénomination : AXIMUM COLMAR Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011

Code postal 69134 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France

Téléphone 0384800102 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : aximum-colmar2-d@delegation.sogedata.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D11

Code postal 39120 Localité : LONGWY SUR LE DOUBS

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : réparation garde corps endommagés sur ouvrage

N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :

Date prévue de début des travaux : 06/03/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 5

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 5 Date de début de réglementation 06/03/2023

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation Basculement de circulation sur chaussée opposée Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers poids lourds

Stationner

véhicules légers poids lourds

Dépasser

véhicules légers poids lourds Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : DARDILLY CEDEX

Le : 2 4 0 2 2 0 2 3

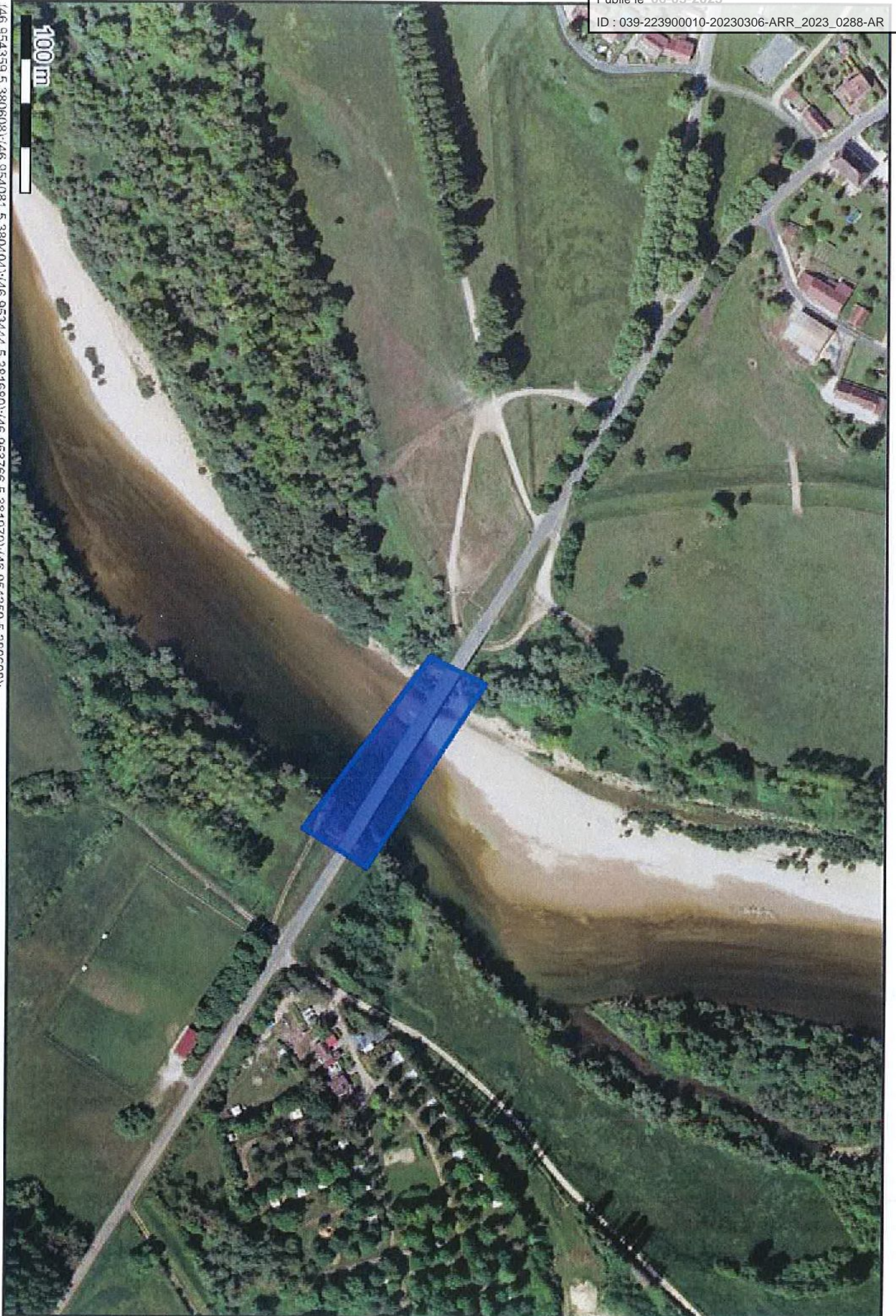
Nom : PREFAUT Prénom : Frédéric Qualité :

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06-03-2023

ID : 039-223900010-20230306-ARR_2023_0288-AR



100 m

(46.954359 5.380608);(46.954081 5.380404);(46.953444 5.381680);(46.953766 5.381970);(46.954359 5.380608);